

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-4 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-03-38x-00449 Référence de la demande : n°2019-00449-052-001

Dénomination du projet : Relâcher hamster commun (*Cricetus cricetus*) ARCOS

Lieu des opérations : -Départements : Bas-Rhin, Haut-Rhin

Bénéficiaire : société ARCOS

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande d'autorisation d'introduction citée en référence, concernant le renforcement de population de Hamster commun (*Cricetus cricetus*) dans les départements du Haut Rhin et du Bas Rhin, sollicitée par la société ARCOS, sur la période 2019-2023 est conforme aux mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'Arrêté autorisant les travaux de réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A.P. du 30 /08/2018).

Le dossier de demande d'autorisation d'introduction et les pièces justificatives associées, présentés par la société ARCOS, respectent les prescriptions réglementaires prévues au titre des mesures compensatoires à mettre en œuvre au bénéfice de cette espèce menacée (strictement limitée à l'Alsace) et de ses habitats. Cette démarche de demande d'autorisation d'introduction comprend également le transport des spécimens des établissements d'élevage vers les sites de lâcher.

Considérant que les actions proposées et leurs modalités de réalisation prennent en compte les avis respectifs de la DREAL Grand Est et du CNPN, tant en ce qui concerne les mesures compensatoires que leurs techniques d'application et les suivis scientifiques associés, le CNPN émet un avis favorable à la présente demande. Le CNPN émet toutefois les recommandations suivantes, conformes à l'avis exprimé sur le projet du PNA Hamster commun 2019-2028, en octobre 2018.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Recommandations de principe :

- Prévoir une phase d'émancipation des individus nés en élevage, dans des conditions de semi-liberté, avant leur lâcher en vraie grandeur dans la nature.
- S'assurer de l'efficacité des indicateurs et des techniques de suivi pour permettre le bilan des opérations de renforcement de population.
- S'assurer de la présence des services de l'ONCFS pour les opérations de lâcher.
- Eviter les campagnes d'élimination des prédateurs sauvages (ne concerne pas les espèces férales).
- Mettre en place les actions de renforcement dans l'optique d'une stratégie cohérente de rétablissement des connectivités entre les aires de présence disjointes (corridors fonctionnels).
- Etablir un rapport sur le bilan des opérations de renforcement de population, dès l'année qui suit le lâcher, à transmettre au CNPN et, en tout état de cause, associer le référent « PNA Hamster d'Europe » du CNPN aux comités de pilotage des opérations de lâchers sur le terrain.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 11 juin 2019

Signature :

